

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2018

CP2018_12_10
id. 4315

L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
DES GARANTIES D'EMPRUNT
POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE**

La loi de finances 2018 est venue profondément impacter le modèle économique des bailleurs sociaux avec notamment les mesures relatives à la réduction de loyer de solidarité (RLS) et le relèvement de la TVA à 10 %.

Dans ce contexte, afin d'accompagner les organismes publics dans la politique décidée par les pouvoirs publics, la caisse des dépôts et consignations a mis en place un « plan logement » organisé sur plusieurs dispositifs adaptés à la situation particulière de chaque opérateur.

Une mesure d'allongement de la dette sur 5 ou 10 ans est ainsi proposée aux bailleurs pour leur redonner des marges de manœuvre financières.

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente, une demande d'allongement de la dette présentée par Monsieur le directeur général de Patrimoine SA Languedocienne concernant le réaménagement de 4 lignes de prêt définies dans l'annexe jointe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations ».

Ces emprunts ont bénéficié, à l'origine, de la garantie de la collectivité qui est aujourd'hui sollicitée pour garantir le réaménagement de ces 4 lignes de prêt à hauteur de 101 012,45 €, la ville de Montauban et le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se portant également garants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE

- Accorde la garantie du Département à Patrimoine SA Languedocienne, à hauteur de la quotité indiquée et des conditions pour chaque prêt définies en annexe, pour le réaménagement de 4 lignes de prêts à hauteur de 101 012,45 € étant précisé que la ville de Montauban et le Grand Montauban Communauté d'Agglomération se portent également garants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC